

LES MESURES PHARES DU NOUVEAU PROTOCOLE CORPS ET CARRIERES Le 09 11





Comme annoncé précédemment, la signature du nouveau protocole corps et carrières ouvre la voie d'une toute nouvelle gestion du corps de commandement. Les avancées obtenues et les perspectives générées sont enthousiasmantes.

Voici un petit tour d'horizon, en quelques mesures phares, de ce que va changer le nouveau protocole :

LA NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE A-TYPE

Grace à cette grille, les Officiers de police sont désormais considérés comme des grands « A » de la fonction publique.

Outre l'exhaussement à tous les niveaux, cette grille institue en 2020 et 2022 de nouveaux échelons sommitaux permettant pour les Commandants de briguer le 1015 Indice Brut (à comparer au 966 brut sommital des EF à ce jour), et pour les GRAF et les EF l'échelon spécial Hors Echelle lettre (équivalent du 6^{ème} échelon de Commissaire Divisionnaire).

LA FUSION DES GRADES DE LIEUTENANT ET CAPITAINE

Comme les Officiers de Gendarmerie, les Lieutenants de police obtiendront désormais l'appellation de Capitaine après 4 années de titularisation. Ce grade unifié permettra à tous les fonctionnaires concernés d'évoluer dans une même grille indiciaire, au sein de laquelle l'ancienneté acquise sera conservée.

En parallèle SYNERGIE-OFFICIERS a obtenu la fin de l'obligation statutaire de maintien dans la zone de défense durant les 5 premières années d'exercice.

En outre, la fin du franchissement de grade rend caduque l'obligation de maintien de 2 ans dans le premier poste de Capitaine, ainsi que l'obligation corrélative de maintien de 3 ans dans la zone de défense.

Le passage au grade de Commandant sera possible après 12 ans de titularisation et à la condition d'avoir effectué 2 mobilités (dont l'une pouvant être faite au moment de l'avancement Commandant).

LE PYRAMIDAGE DU CORPS

L'inscription dans le protocole du principe d'un pyramidage 40%-40%-20% suscite l'espoir légitime d'un accroissement des taux de promouvabilité, mesure indispensable pour résorber les stocks de Capitaines.

LA CREATION D'UN GRAF

Il s'agit du désormais 3^{ème} grade du Corps de Commandement, qui coexistera avec l'Emploi Fonctionnel.

Ce grade et cet Emploi obtiendront la dénomination commune de Commandant Divisionnaire, et leur galonnage (à l'étude) sera également identique.

L'objectif est d'atteindre le nombre de 1 800 Commandants Divisionnaires en 2022, constitués à parité de GRAF et d'EF.

Un comité de suivi sera chargé d'identifier les postes pouvant donner lieu à l'obtention de ce grade, sachant qu'il existera deux voies de « recrutement » possibles ; exercer depuis 6 ans un Emploi Fonctionnel, ou avoir exercé 8 ans durant les 12 dernières années un poste à haute responsabilité. Une mobilité devra également avoir été opérée sur le grade de Commandant.

Pour assurer une totale parité salariale avec les EF, qui bénéficient de la NBI, les GRAF seront dotés d'une IRP spécifique de 600 euros.

AUGMENTATION DE L'IRP DE CHEF DE SERVICE

L'IRP2 devient l'IRP chef de service, et elle sera fixée à 1 080 euros dès 2017, contre 826 euros actuellement.

C'est une augmentation substantielle qui vient gommer une injustice qui consistait dans la différence de traitement entre les Officiers et les Commissaires alors qu'ils exerçaient une même fonction de chef de service.

AUGMENTATION DE L'ISSP

A partir de 2017 et jusqu'à 2020, l'ISSP augmentera pour tous de 0.5% par an, pour atteindre 2% au final. Cette mesure est une marque de considération de la pénibilité et la dangerosité de notre métier de policiers.

PAIEMENT DE L'INTERIM DE CHEF DE SERVICE

Qui interviendra au 1^{er} jour du 3^{ème} mois au lieu du 7^{ème} mois précédemment et pourra être effectué par un Officier de tout grade.

POSTES DIFFICILES POUR LES CRS

122 postes difficiles supplémentaires de CRS sont créés, ce qui constitue une augmentation de 12%.

POUR LA DEFENSE DE VOTRE STATUT DE CADRE